



UNION SAINT-BRUNO - SAISON 20 .. / 20 ..

Maison de Quartier 49, rue Brizard - 33000 BORDEAUX

TÉL. : 05 56 96 33 53

FAX : 05 56 93 01 65

COURRIEL : usb@saint-bruno.org

SITE : <http://www.saint-bruno.org>



FICHE ADHÉSION & COTISATION

Inscription à la section : ☐ MINEUR ☐ MAJEUR à cocher

Catégorie / Groupe : _____

NOM _____ Prénom _____ ☐ Fille ☐ Garçon

Date de naissance : ____/____/____ École & Classe (si mineur) : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél Dom : _____ N° Portable : _____ (Si contact direct possible)

Adresse courriel de contact (en MAJUSCULES) : _____

Autorise la publication sur le site internet de l'association de toutes les photographies ou vidéos prises de moi (et ou) de mes enfants _____ dans la cadre des activités du Club et ce durant la période de mon adhésion :

☐ Non

☐ Oui

Si mineur

Je soussigné(e) _____ Autorise mon enfant : _____

A quitter seul le lieu de son activité : ☐ Non ☐ Oui

Responsable légal 1 : _____ Profession : _____ ☎ _____

Adresse : (si différente de l'enfant) _____

CP : _____ Ville : _____

Responsable légal 2 : _____ Profession : _____ ☎ _____

Adresse : (si différente de l'enfant) _____

CP : _____ Ville : _____

Autre personne à prévenir en cas d'urgence : _____ ☎ _____

ADHÉSION ANNUELLE À L'UNION SAINT-BRUNO.

NON REMBOURSABLE

Cette saison, êtes vous déjà adhérent dans une autre activité : ☐ NON ☐ OUI Si oui, laquelle ? _____

Autre personne du foyer familial adhérente cette saison

NOM : _____ Prénom : _____ Section : _____

Règlement de l'adhésion à l'association OBLIGATOIREMENT séparé de la cotisation attribuée à la section

1^{er} membre du foyer : 36 €

À partir du 2^{ème} membre du foyer : 16 €

☐ N° Chèque : _____ Banque : _____ Espèces : _____ €

COTISATION ANNUELLE À LA SECTION DE L'UNION SAINT-BRUNO

NON REMBOURSABLE

Renouvellement : ☐ NON ☐ OUI Si oui, année d'inscription : _____

Venez vous d'un autre club ? _____ Si oui lequel : _____ N° de licencié : _____

Sections sportives : Date du **certificat médical obligatoire à joindre** : _____

Montant de la cotisation : _____ € Espèces : _____ € Chèque : _____ € Autre : _____ €

Banque : _____ N° chèque(s) : _____

J'ai lu et j'accepte les conditions d'assurance et le règlement intérieur.

Bordeaux, le _____

Signature. (Parent, tuteur ou représentant légal pour les mineurs)



EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL s'applique indistinctement à l'ensemble des membres Actifs, des Adhérents, Utilisateurs, Invités, etc.... que leur présence soit régulière, provisoire ou momentanée.

La totalité de ce RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL peut être consultée au siège de l'Union Saint-Bruno.

Le montant de l'adhésion et de la cotisation est acquis et non remboursable.

Les sommes versées au titre des cotisations et des prestations sont définitivement acquises à l'association. Dans le cas d'un transfert de cotisation entre deux sections sportives, le montant de la licence, (acquise, pour des raisons d'assurance à la Fédération Sportive de la section de départ) doit être remboursé par le demandeur du transfert.

Il incombe, entre autres, au Président d'une Section de n'autoriser la participation de l'adhérent à l'entraînement, à la compétition ou à une manifestation avec la Section que dans la mesure où les formalités nécessaires auront été accomplies (autorisation à mineur, adhésion, cotisation et **production d'un certificat médical dans le cas d'une demande de licence sportive**, etc.).

Les membres adhérents ou, pour les mineurs, leurs responsables s'interdisent de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, de porter ou de tenter de porter préjudice à l'Association tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses locaux.

ARTICLE 18 – Responsabilités de l'association :

L'Union Saint-Bruno ne peut répondre éventuellement, que des fautes dont la responsabilité lui incombe du fait de ses locaux, de son personnel, de ses bénévoles etc., ou pour toute raison reconnue la mettant en jeu.

Dans le cadre des horaires fixés pour les cours, activités, séances d'entraînement, école de sports, stages etc.... l'association a la responsabilité de ce qui survient à ses adhérents à l'exclusion des conséquences résultant, pour son auteur, de faits répréhensibles : accidents ou blessures dus à une action délibérée telle que désobéissance, violences, etc.... et également pour les mineurs de quitter les installations avant la fin des activités sans autorisation.

ARTICLE 19 – Responsabilité des adhérents, utilisateur ou autres :

a) Responsabilité civile :

Chaque adhérent ou autre est responsable de tout préjudice occasionné de son fait à autrui (tiers, membres de l'Association de l'encadrement ou du personnel) ou aux biens de l'association. Il sera tenu à réparation et dédommagement s'il y a lieu, personnellement ou/et en faisant intervenir son assurance en responsabilité civile « chef de famille » qu'il devra justifier sur simple demande de l'association.

b) Perte, vol ou dégradation d'objets, vêtements, valeurs, matériels :

Les objets, vêtements, matériels, valeurs ou autres de quelque nature que ce soit, apportés dans les locaux ou installations de l'Association, etc.... sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou détenteurs. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol, dégradation, perte etc...

ARTICLE 20 - Responsabilités particulières / enfants mineurs :

a) Les parents, tuteurs etc. d'enfants mineurs, restent entièrement responsables devant l'Association ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.

d) En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un éducateur (en cas d'absence de celui-ci, 15 mm après l'horaire prévu, l'activité sera annulée).

e) A l'heure prévue pour la fin du cours, sauf autorisation délivrée par eux à l'enfant à même de rentrer par ses propres moyens, les parents ou autres personnes habilitées sont tenus de le reprendre à l'endroit qui leur aura été indiqué.

f) Pour le ou les enfants que les parents ne seraient pas venus chercher, la responsabilité de l'Association est strictement limitée à la période s'écoulant entre les horaires de début et de fin des activités.

L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.

INFORMATION SUR LES ASSURANCES

La loi du 16 Juillet 1984 a mis à la charge des groupements sportifs l'obligation d'informer leurs adhérents sur leurs droits et obligations en matière d'assurance, au moment de leur adhésion.

Le texte ci-dessous résume les clauses du contrat d'assurance auquel les non sportifs adhérent en signant la fiche d'adhésion ainsi que les clauses complémentaires auxquelles chacun peut souscrire individuellement auprès de l'assureur de son choix.



1 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Prise en charge des conséquences pécuniaires vis à vis des tiers :

Dommages corporels,
Dommages matériels,
Dommages matériels engageant la responsabilité civile des assurés à l'égard des tiers,
Protection juridique de base.

2 – INDIVIDUELLE ACCIDENT

2-1 – Tous les adhérents ne possédant pas une licence-assurance dans une activité sportive sont couverts dans le cadre de leur activité à l'Union Saint-Bruno :

Risque garanti : accident sportif.
Risque non garanti : maladie.

Garanties souscrites :

Décès par accident : 10 000 €
Invalidité permanente totale ou partielle par accident : 20 000 €
Frais de soins : à concurrence de 1 525 € avec les limitations suivantes :

- Frais de lunettes ou lentilles : 100 €
- Soins et prothèses dentaires : 100 € par dent
- Frais pour toutes prothèses : 100 €
- Frais de transport au centre médical : Frais réels
- Rapatriement au domicile : Frais réels

Formalités en cas de sinistre : Union Saint-Bruno

(contrat CHARTIS : Courtier Société AON, 23, avenue du Mirail – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX)

2-2 – Si vous êtes adhérent d'une section sportive de L'Union Saint-Bruno :

Vous êtes couverts par la licence-assurance souscrite sur le plan national par la Fédération du sport pratiqué. Elle couvre essentiellement les risques inhérents à ce sport. Vous pouvez vous renseigner sur son contenu exact auprès de votre président de la section concernée qui détient les documents contractuels.

3 – ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

Toutefois, si vous estimez que les garanties ci-dessus sont insuffisantes au regard de votre situation personnelle, vous avez la possibilité de souscrire à titre volontaire et individuel une assurance complémentaire pour les risques non couverts par notre association.

Vous pouvez alors contracter une telle assurance complémentaire, et dans votre intérêt, choisir la garantie la mieux adaptée à votre cas.



Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'accueil.